

Expert en Pellets Règlement

Répertoire des fournisseurs: planificateurs, installateurs, prestataires de services et distributeurs d'installations à pellets

Janvier 2017

Table des matières

Table des matières.....	1
1 Objet et contenu	2
2 Activités centrales des entreprises.....	2
3 Conditions d'utilisation de la marque	3
4 Conditions et procédure d'inscription	5
5 Coût de l'utilisation de la marque et de l'inscription au répertoire.....	6
6 Gestion des adresses des entreprises.....	6
7 Contrôle.....	6
8 Retrait de l'autorisation d'utiliser la marque	6
9 Obligation d'informer.....	7
10 Usage de la marque	7
11 Dispositions finales	8
Annexe n° 1	9

1 Objet et contenu

¹ proPellets.ch tient un répertoire d'entreprises avec des professionnels formés (dénommés Experts en Pellets dans ce règlement) actifs dans les secteurs suivants: conseil et planification, installation, ramonage, contracting et livraison. Les prestations des Experts en Pellets sont fournies dans les règles et répondent aux dernières avancées techniques. Ce répertoire (ci-après «répertoire des Experts en Pellets») a pour objet de garantir le haut niveau de qualité des installations à pellets mises en place en Suisse et de permettre aux maîtres d'ouvrage de trouver des planificateurs, installateurs, prestataires de services et distributeurs d'installations à pellets de qualité certifiée, proches de chez eux.

² Le répertoire comprend une recherche par carte et une recherche par liste. Tous les Experts en Pellets inscrits figurent aussi bien dans la recherche par carte que dans la recherche par liste.

³ Le présent règlement régit la procédure et les conditions d'utilisation de la marque de garantie Expert en Pellets.

2 Activités centrales des entreprises

¹ Pour pouvoir utiliser la marque Expert en Pellets et être inscrit dans le répertoire des Experts en Pellets, un professionnel formé doit déclarer l'activité centrale exercée par son entreprise, une activité multiple étant possible.

- A) Conseil et planification
Entreprises proposant des prestations de conseil et de planification neutres et non liées à des produits
- B) Réalisation
Entreprises assurant l'installation ou la maintenance des installations à pellets, prestation qui englobe en général le conseil et la planification
- C) Ramonage
Entreprises chargées de nettoyer les installations à pellets et proposant des services complémentaires
- D) Contracting
Entreprises assurant la planification générale, la réalisation et l'exploitation de l'installation
- E) Fourniture de chaudières
 - a. Distribution
Entreprises produisant elles-mêmes des composants de qualité pour installations à pellets ou les distribuant sur mandat d'un fabricant. Elles peuvent fournir des prestations de services complémentaires pour leur clientèle, par

ex. des planifications impliquant leurs composants, des mises en service, des services d'entretien, etc.

b. Importation générale et production

Entreprises important en Suisse des installations à pellets au titre d'importateur général d'un fabricant ou produisant elles-mêmes des installations à pellets

3 Conditions d'utilisation de la marque

¹ Afin d'utiliser la marque de garantie Expert en Pellets, les entreprises doivent fournir les preuves ci-dessous. Les mêmes preuves sont requises pour obtenir une inscription au répertoire des Experts en Pellets (www.pelletsExperte.ch).

² Les Experts en Pellets doivent avoir leur siège en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et apporter la preuve de leur activité sur le marché de l'énergie du bois.

³ Selon leur activité principale, ils doivent fournir les preuves suivantes:

Conseil et planification	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations montées (preuves à l'appui)- Justificatif d'un certificat fédéral de capacité ou preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans le domaine de l'activité principale pour la personne répertoriée comme contact- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch
--------------------------	---

Information, documentation et publicité	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations montées, nettoyées ou exploitées (preuves à l'appui)- Justificatif d'un certificat fédéral de capacité ou preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans le domaine de l'activité principale pour la personne répertoriée comme contact- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch
---	--

Gestion, administration d'entreprise et travail de bureau	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations montées, nettoyées ou exploitées (preuves à l'appui)- Justificatif d'un certificat fédéral de capacité ou preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans le domaine de l'activité principale pour la personne répertoriée comme contact- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch
Réalisation	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations montées (preuves à l'appui)- Justificatif d'un certificat fédéral de capacité ou preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans le domaine de l'activité principale pour la personne répertoriée comme contact- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch
Ramonage	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations nettoyées (preuves à l'appui)- Justificatif d'un certificat fédéral de capacité ou preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans le domaine de l'activité principale pour la personne répertoriée comme contact- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch
Contracting	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations exploitées (preuves à l'appui)

	<ul style="list-style-type: none">- Justificatif d'un certificat fédéral de capacité ou preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans au minimum dans le domaine de l'activité principale pour la personne répertoriée comme contact- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch
Fourniture de chaudières	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation d'avoir suivi une formation continue Expert en Pellets pour la personne répertoriée comme contact- Participation, tous les trois ans, à une formation continue ou réunion Erfa portant sur les chaudières à pellets, approuvée par proPellets.ch- Trois références pour installations montées (preuves à l'appui)- Label de qualité Energie-bois Suisse- Demande d'inscription complétée et soumise à proPellets.ch

⁴ Une liste des formations continues et réunions Erfa est disponible sur le site internet www.pelletsExperte.ch.

⁵ L'usage de la marque peut être refusé lorsque le demandeur ne respecte pas la charte de l'association proPellets.ch ou ne fournit pas les preuves selon l'article 3. Le demandeur dispose d'un droit de recours. Les recours doivent être adressés au bureau de proPellets.ch dans un délai de 30 jours, à l'attention du comité directeur, qui se prononcera alors de manière définitive.

4 Conditions et procédure d'inscription

¹ Toute personne remplissant les conditions d'utilisation de la marque peut demander d'être inscrite au répertoire des Experts en Pellets. Pour demander d'être inscrit au répertoire des Experts en Pellets, il convient de compléter le formulaire de demande d'inscription et de le soumettre au bureau de proPellets.ch. Ce formulaire est à disposition sur le site internet www.pelletsExperte.ch.

² L'examen des demandes d'inscription relève de la compétence du bureau.

³ Le bureau informera le demandeur de l'inscription au répertoire des Experts en Pellets.

⁴ L'implantation de l'entreprise sera inscrite au répertoire des Experts en Pellets si au minimum un professionnel présent sur le site apporte les preuves selon l'article 3.

⁵ Les succursales pourront être inscrites si au minimum un professionnel présent à la succursale apporte les preuves selon l'article 3.

⁶ Chaque inscription d'une entreprise doit mentionner un professionnel à titre de contact. Cette personne de contact doit fournir les preuves selon l'article 3.

5 Coût de l'utilisation de la marque et de l'inscription au répertoire

¹ Pour l'utilisation de la marque et l'inscription au répertoire des Experts en Pellets, une redevance sera perçue si celle-ci n'est pas comprise dans les frais du cours. Les redevances actualisées sont consultables à tout moment sur le site internet de proPellets.ch.

6 Gestion des adresses des entreprises

¹ proPellets.ch a le droit de publier le répertoire des Experts en Pellets sur son site internet où il est accessible au public. Mis à part cette publication, les adresses des entreprises inscrites dans le répertoire des Experts en Pellets ne seront en principe pas cédées à des tiers pour l'utilisation.

² Des exceptions à ce principe sont possibles uniquement dans le cadre de projets auxquels proPellets.ch participe directement, comme des salons ou des manifestations. Les exceptions doivent être approuvées par le comité directeur de proPellets.ch. Les adresses ne peuvent être cédées que pour une utilisation unique.

7 Contrôle

¹ Le bureau effectue des contrôles tous les trois ans pour s'assurer que les professionnels continuent de fournir les preuves à apporter selon l'article 3.

² Si ces contrôles révèlent que les preuves ne peuvent plus être fournies, le bureau peut exiger de l'Expert en Pellets de lui adresser des documents complémentaires prouvant la conformité aux critères de qualité. Des contrôles par sondage peuvent par ailleurs être effectués sur place, dans les installations de référence.

8 Retrait de l'autorisation d'utiliser la marque

¹ Le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque entraîne la perte du droit d'employer la désignation Expert en Pellets et la radiation du répertoire des Experts en Pellets.

² proPellets.ch peut, à tout moment, retirer le droit d'utiliser la marque à une entreprise lorsque

- (i) les contrôles révèlent que des vices évidents apparaissent dans le cadre de l'exécution du mandat,
- (ii) les conditions d'utilisation de la marque ne sont plus remplies,
- (iii) des créances de proPellets.ch sont impayées,
- (iv) le règlement n'est pas respecté ou
- (v) en dépit d'un avertissement, les critères requis selon l'article 7 «Contrôle» ne sont pas remplis.

³ Un recours peut être déposé contre le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque auprès du bureau de proPellets.ch à l'intention du comité directeur, qui se prononcera alors de manière définitive.

⁴ Les entreprises dont l'autorisation d'utiliser la marque a été retirée ont la possibilité de soumettre une nouvelle demande d'utilisation après un délai minimum d'un an suivant le retrait. Ce faisant, elles sont soumises à la procédure de demande normale.

9 Obligation d'informer

¹ Les entreprises ou professionnels inscrits au répertoire des Experts en Pellets sont tenus d'informer le bureau de proPellets.ch de toute modification pertinente ayant trait au personnel ou propre à l'entreprise (par ex. changement de personnel ou modification de l'activité principale).

² Le bureau de proPellets.ch doit notamment être informé en cas de changement de personnel touchant directement l'inscription de la personne de contact au répertoire des Experts en Pellets.

10 Usage de la marque

¹ L'association proPellets.ch est le propriétaire de la marque de garantie Expert en Pellets et a déposé celle-ci (cf. annexe n° 1). proPellets.ch permet l'usage de cette marque aux personnes qui fournissent les preuves selon l'article 3. Ces personnes ont le droit d'utiliser la dénomination «Expert en Pellets».

² Tout Expert en Pellets qui apporte les preuves définies à l'article 3 est en droit de déposer la demande d'être inscrit au répertoire des Experts en Pellets.

³ Tout Expert en Pellets qui remplit les conditions définies dans le règlement de la marque (intégré au présent document) est autorisé à utiliser la marque de garantie au nom de son entreprise.

⁴ L'usage de la marque ne doit pas être en contradiction avec les objectifs de l'association proPellets.ch ni s'effectuer en violation des lois.

⁵ proPellets.ch peut exiger des informations ou documents justificatifs à tout moment ou prendre des mesures appropriées lui permettant de vérifier l'usage de la marque de garantie conformément au règlement et le respect des dispositions du présent règlement. proPellets.ch peut aussi mandater des tiers pour réaliser des contrôles.

⁶ Toute utilisation de la marque de garantie contraire au règlement ou toute violation de ce règlement peut être sanctionnée par un avertissement, une amende de CHF 1000.– à CHF 20 000.– et/ou par le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque de garantie.

⁷ Dans les cas d'abus grave, le retrait du statut d'Expert en Pellets, y compris le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque et la radiation du répertoire des Experts en Pellets, est également possible.

⁸ proPellets.ch se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts. En particulier, tous les frais de procédure de proPellets.ch ainsi que des tiers mandatés par proPellets.ch pourront être à charge du contrevenant.

11 Dispositions finales

¹ En cas de différences d'interprétation, la version allemande du présent règlement prévaut contre les versions française et italienne.

² Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

³ Les professionnels inscrits au répertoire des Experts en Pellets antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement se verront accorder une période de transition de 3 ans leur permettant de garantir qu'ils remplissent les conditions requises à l'usage de la marque définies dans ce règlement.

Annexe n° 1

¹ Cette annexe n° 1 fait partie intégrante du règlement Expert en Pellets.

² Les professionnels et entreprises figurant au répertoire et qui remplissent les critères selon l'article 3 ont le droit de faire usage des marques de garantie suivantes:

